

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA COUR DE FRANCE**

Madame le Maire de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de construction réalisés par l'entreprise **PGD BATIMENT** – 1 rue de Stockholm, 75008 PARIS pour le compte de KAUFMAN & BROAD nécessitant la modification de la circulation et des restrictions de stationnement ;

ARRETE

Article 1°: Pour les besoins du chantier situé au 57-61 avenue de la Cour de France Juvisy-Sur-Orge, il y a lieu de prendre en compte les observations suivantes :

- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ;
- Réserve de 7 places de stationnement du 57 au 61 avenue de la Cour de France ;
- Maintien du cheminement piéton
- Le stationnement est interdit et déclaré gênant au droit du chantier sauf véhicules d'urgence et de secours ;
- Remise en état des lieux.

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU LUNDI 21 MARS 2022 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023**

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard de l'article R 411-8 du Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 16 mars 2022



Par délégation du Maire,

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.